

RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES****1. Contexte**

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des Impôts : « Tous les 5 ans, le président de l'établissement de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021.

Il couvre la période 2016-2020.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2016-2020, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la communauté de communes.

2. Historique

La communauté de communes a réuni la première CLECT le 19 avril 2001.

Celle-ci était relative au transfert de compétence du service d'élimination des déchets.

Depuis, les évènements suivants ont eu lieu : Des transferts de compétences vers Cotelub, et les intégrations des communes de Villelaure, Cadenet et Cucuron, selon le calendrier ci-dessous :

01/01/2003	Compétence Equipements sportifs Compétence Service aux populations : Développement social, culturel, sportif et de loisirs pour les jeunes de 12 à 18 ans
01/01/2005	Compétence Crèches et relais assistantes maternelles d'intérêt communautaire
01/01/2010	Intégration de la commune de Villelaure
01/01/2011	Compétence Tourisme
01/01/2016	Service mutualisé ADS (Autorisations du Droit des Sols) : Intégration de la part fixe dans le calcul de l'attribution de compensation
01/01/2017	Intégration de Cadenet et Cucuron : Calcul de l'attribution de compensation de ces 2 communes Compétence Développement économique
01/01/2018	Compétence Gemapi

Ces éléments ont fait l'objet d'une évaluation financière, débattue lors des CLECT (Commissions Locales des Charges Transférées) successives, et ont fait l'objet d'adoption au conseil communautaire et aux conseils municipaux des communes membres.

Les éléments qui seront étudiés dans ce rapport sont ceux intervenus entre 2016 et 2020, à savoir :

- Le service mutualisé ADS : Intégration de la part fixe dans le calcul de l'attribution de compensation
- Le transfert de la compétence Développement économique
- Le transfert de la compétence Gemapi

Pièce jointe n°2

DOCUMENT DE TRAVAIL

3. Evaluation des charges transférées :

A. Le service mutualisé ADS (Autorisations du Droit des Sols)

1) 2016 : Intégration de la part fixe dans le calcul de l'attribution de compensation - Evaluation de la part fixe.

Le rapport de la CLECT du 24/02/2016, approuvé par la délibération n°2016-015 du 10 mars 2016, prévoit la déduction, de l'attribution de compensation, de la part fixe du service mutualisé.

a. Calcul du coût du service.

Le calcul du coût du service a été défini dans l'article 8 de la convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, approuvée par la délibération n°2014-087 du 11 décembre 2014. Il est le suivant :

Définition du coût du service :

Avec C = Coût global du service commun et S = coût salarial, intégrant l'ensemble des charges de personnel et frais assimilés.

$$C = S + (S \times 15\%)$$

Les 15% représentent l'ensemble des frais de gestion du service (matériels, fournitures, affranchissement, télécommunications, maintenance, photocopies, amortissements ...).

Ainsi, lors de la CLECT du 24 février 2016, il est arrêté à :

Un montant projeté du coût total du service de 105 836,98 € (cf annexe 1, tableau joint au rapport de la CLECT du 24/02/2016)

b. Détermination de la part fixe

Il est défini dans la convention de mise à disposition du service mutualisé, ainsi que rappelé dans le rapport de la CLECT du 24/02/2016, le principe suivant :

La participation financière est divisée en deux parties égales :

- Une part dite fixe calculée en fonction de la population par commune
- Une part variable, fonction du nombre d'actes réalisé pour chaque commune

Ainsi, lors de la CLECT du 24/02/2016 :

La population correspond au total de la population connue au 31/12/2015, pour les 15 communes indiquées dans le tableau suivant, dont Lauris :

SERVICE MUTUALISE COTELUB 1er avril 2015 - 31 décembre 2015			
Population retenue : Total 25 275 habitants			
Ansouis	1 178	Lauris	3865
Beaumont de Pertuis	1080	Mirabeau	1217
Cadenet	4227	Peypin d'Aigues	627
Cabrières d'Aigues	875	St Martin de la Brasque	801
La Bastide des Jourdans	1 400	Sannes	182
La Bastidonne	750	Villelaure	3309
La Motte d'Aigues	1368	Vitrolles en Luberon	202
La Tour d'Aigues	4194		

Le coût estimé de 105 836,98 € a été divisé par 2, et ramené à un coût par habitant avec une population retenue de 25 275 habitants, soit un coût par habitant de 2,09 €, constituant le coût de la part fixe.

c. Calcul du montant à déduire de l'attribution de compensation

Le calcul du montant de la partie fixe, sur la base d'un coût de 2,09 € / habitant, déduit de l'attribution de compensation depuis le 01/01/2016 est le suivant :

COMMUNES	POPULATION RETENUE	MONTANT RETENU	A COMPTER DU	DATE CLECT
ANSOIS	1178	2 462,02 €	01/01/2016	24/02/2016
BEAUMONT DE PERTUIS	1080	2 257,20 €	01/01/2016	24/02/2016
CABRIERES D'AIGUES	875	1 828,75 €	01/01/2016	24/02/2016
GRAMBOIS	-	-	01/01/2016	24/02/2016
LA BASTIDE DES JOURDANS	1400	2 926,00 €	01/01/2016	24/02/2016
LA BASTIDONNE	750	1 567,50 €	01/01/2016	24/02/2016
LA MOTTE D'AIGUES	1368	2 859,12 €	01/01/2016	24/02/2016
LA TOUR D'AIGUES	4194	8 765,46 €	01/01/2016	24/02/2016
MIRABEAU	1217	2 543,53 €	01/01/2016	24/02/2016
PEYPIN D'AIGUES	627	1 310,43 €	01/01/2016	24/02/2016
SAINT MARTIN DE LA BRASQUE	801	1 674,09 €	01/01/2016	24/02/2016
SANNES	182	380,38 €	01/01/2016	24/02/2016
VILLELAURE	3309	6 915,81 €	01/01/2016	24/02/2016
VITROLLES EN LUBERON	202	422,18 €	01/01/2016	24/02/2016
CADENET	4132	8454,05 €	01/01/2017	19/06/2018
CUCURON	-	-	-	
TOTAL	21 315	44 366,52 €		

2) 2020 : Evaluation du coût de la part fixe au 31/12/2020.

a. Calcul du coût du service.

- Le coût salarial S au 31/12/2020 est le suivant (CA 2020 - service URB) :
Chapitre 012 « charges de personnel » = 131 576.56 €
- Le coût des frais de gestion du service est le suivant (CA 2020 – service URB) :
 - **Coût des frais de gestion du service : Calcul sur la base de 15% du coût salarial.**
Soit $131\ 576.56 \times 0.15 = 19\ 736.48 \text{ €}$
 - **Coût des frais de gestion du service : Frais réels**
 Chapitre 011 « Charges à caractère général » = 12 097.95 €
 Chapitre 042 « Amortissements » = 2 704.88 €
 Soit un total de 14 802.83 €

Répartition d'une proportion du coût des moyens généraux, au prorata de la part du budget urbanisme par rapport au budget général :

Les charges à caractère général ci-dessus n'incluent pas plusieurs frais de fonctionnement, notamment les frais de télécommunications, la maintenance des locaux, la maintenance informatique. Aussi, il convient d'appliquer une proportion des frais des moyens généraux. Le choix est fait ici d'appliquer un prorata en fonction de la part budgétaire du service mutualisé.

*Le budget urbanisme représente 1.14 % du budget général de Cotelub
Les moyens généraux (service GEN : dépenses de fonctionnement – recettes de fonctionnement)*

représentent un total de 1 243 401.08 € en 2020

Il peut être appliqué un pro rata de ce coût au service urbanisme à hauteur de 14 178.73 €.

Soit un total de frais de gestion évalué en 2020 à : 14 802.83 € + 14 178.73 € = 28 981.56 €

Le tableau en annexe 2 compare et récapitule le coût du service mutualisé ADS en 2020 selon les 2 méthodes.

b. Mise à jour de la population :

La commune de Lauris, retenue dans la population ayant servi de base au calcul du coût par habitant de la part fixe, n'est plus utilisatrice du service mutualisé ADS depuis 2017.

La population actualisée, en tenant compte du dernier recensement INSEE 2018 et des communes adhérentes au service mutualisé ADS au 31/12/2020 est de 22 699 habitants.

COMMUNES	POPULATION INSEE 2018
ANSOUIS	1060
BEAUMONT DE PERTUIS	1152
CADENET	4269
CABRIERES D'AIGUES	970
GRAMBOIS	-
LA BASTIDE DES JOURDANS	1673
LA BASTIDONNE	877
LA MOTTE D'AIGUES	1400
LA TOUR D'AIGUES	4471
MIRABEAU	1363
PEYPIN D'AIGUES	689
SAINT MARTIN DE LA BRASQUE	849
SANNES	253
VILLELAURE	3504
VITROLLES EN LUBERON	169
TOTAL	22 699

c. Coût du service ADS au 31 décembre 2020 :

Le coût par habitant, de la partie fixe du service mutualisé ADS au 31/12/2020 est le suivant :

- Méthode 15% :

Coût total du service = 151 313.04 €
 Part fixe (50%) = 75 656.52 €
 Coût par habitant = 75 656.52 €/ 22 699 habitants soit : **3.33 €/habitant**

- Méthode frais réels :

Coût total du service = 160 558.12 €
 Part fixe (50%) = 80 279.06 €
 Coût par habitant = 80 279.06 €/ 22 699 habitants soit : **3.54 €/habitant**

d. Présentation du montant qui serait à déduire de l'attribution de compensation après application du coût actualisé :

COMMUNE	POPULATION 2016	PARTIE FIXE ACTUELLE (2,09 € / hab)	POPULATION INSEE 2018	PARTIE FIXE SI 3,33 €/hab	PARTIE FIXE SI 3,54 €/hab
ANSOUIS	1 178	2 462,02 €	1 060	3 529,80 €	3 752,40 €
BEAUMONT DE PERTUIS	1 080	2 257,20 €	1 152	3 836,16 €	4 078,08 €
CABRIERES D'AIGUES	875	1 828,75 €	970	3 230,10 €	3 433,80 €
GRAMBOIS					
LA BASTIDE DES JOURDANS	1 400	2 926,00 €	1 673	5 571,09 €	5 922,42 €
LA BASTIDONNE	750	1 567,50 €	877	2 920,41 €	3 104,58 €
LA MOTTE D'AIGUES	1 368	2 859,12 €	1 400	4 662,00 €	4 956,00 €
LA TOUR D'AIGUES	4 194	8 765,46 €	4 471	14 888,43 €	15 827,34 €
MIRABEAU	1 217	2 543,53 €	1 363	4 538,79 €	4 825,02 €
PEYPIN D'AIGUES	627	1 310,43 €	689	2 294,37 €	2 439,06 €
SAINT MARTIN DE LA BRASQUE	801	1 674,09 €	849	2 827,17 €	3 005,46 €
SANNES	182	380,38 €	253	842,49 €	895,62 €
VILLELAURE	3 309	6 915,81 €	3 504	11 668,32 €	12 404,16 €
VITROLLES EN LUBERON	202	422,18 €	169	562,77 €	598,26 €
CADENET	4 132	8 454,05 €	4 269	14 215,77 €	15 112,26 €
CUCURON					
TOTAL	21 315	44 366,52 €	22 699	75 587,67 €	80 354,46 €

B. La compétence Développement économique

a. Contexte

Depuis le 1er janvier 2017 et conséutivement à la mise en œuvre de la loi NOTRe, le transfert de la compétence développement économique s'est imposé à COTELUB.

Pendant une période de transition une convention avec les communes propriétaires de ZA a été signée. Cette période de transition a permis la réalisation d'un Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) afin de définir les zones d'activités d'intérêt communautaire existantes, auxquelles COTELUB peut apporter une plus-value, ainsi que celles à créer.

Ce SAE a été approuvé par délibération le 06 septembre 2018. Les zones d'activités à créer seront celles des communes de Cadenet, Cucuron, Villelaure à moyen terme et sous réserve des possibilités règlementaires en matière d'urbanisme.

Par ailleurs, sont zones d'intérêt communautaire les zones d'activités suivantes :

- Les Mellières à Cadenet
- Le Revol à La Tour d'Aigues
- L'entrée de Ville à la Tour D'Aigues
- ZA Dernier Château à la Bastidonne

Un première CLECT a eu lieu le 23/01/2019. Le conseil communautaire du 30 janvier 2019 a décidé de demander aux membres de la CLECT une évaluation complémentaire pour la partie « transfert de compétence – action économique » (délibération n°2019-007).

Des réunions de travail avec les communes concernées ont eu lieu, et la CLECT s'est réunie le 4 décembre 2019 pour déterminer les montants liés au transfert des charges corollaire au transfert de ces zones.

Les dépenses retenues sont les suivantes :

- Les fluides : arrosage, DECI
- Eclairage Public
- L'entretien de la voirie

La proposition financière est la suivante :

- Retenir sur l'attribution de compensation des communes concernées les montants suivants à compter du 1/01/2020 :
 - Cadenet : 7 400€
 - La Bastidonne : 2 000€
 - La Tour d'Aigues : 3 500€
- Signer une convention d'entretien pour le même montant, comprenant :
 - L'éclairage public
 - L'entretien de la voirie
 - Les espaces verts
 - Les fluidesPour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2020 renouvelable une fois.
- Dire que le montant de l'attribution de compensation sera revu en cas de dénonciation de la convention ou de non renouvellement

Dire que les travaux feront l'objet d'une annexe spécifique à cette convention. Convention qui sera présentée au conseil communautaire du mois de février 2020.

b. Situation au 31/12/2020

Cette proposition n'a pas fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire, et n'est donc pas acceptée à ce jour.

Les zones d'activités ne font l'objet d'aucun transfert de charges à ce jour.

C. Compétence Gemapi

a. Contexte

L'arrêté préfectoral en date du 27/12/2018 constate l'exercice de la compétence GEMAPI par COTELUB au 1^{er} janvier 2018.

Le recensement des dépenses des communes, relatives à la compétence Gemapi, sur la base d'une moyenne des années 2015, 2016 et 2017, représentait un total annuel de 86 058,80 €, réparti comme suit :

DEPENSES RECENSEES EN 2018 DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI, PAYEES PAR LES COMMUNES		
Calcul sur le principe de la moyenne des 3 dernières années (Dépenses présentées lors de la CLECT du 4/10/2018)		Montant
SIMA (total communes membres)		47 616,69 €
SMAVD (total communes membres)		17 272,97 €
SIAE (total communes membres)		6 455,07 €
AUTRES DEPENSES (total communes membres)		14 714,07 €
TOTAL		86 058,80 €

Le syndicat Intercommunal du Marderic a été dissous au 1^{er} janvier 2018 et l'actif et le passif ont été transférés à Cotelub, sans transfert de personnel.

Pour les éléments les plus significatifs, on peut noter :

- Le transfert à Cotelub de 2 emprunts, représentant un total de 460 k€,
- Un solde de subvention restant à percevoir, au titre des travaux sur la digue de Villelaure, à hauteur de 68 k€
- Le résultat reporté en fonctionnement et en investissement constituait un total de 336 k€.

Pour faire face aux dépenses liées à la compétence Gemapi, la taxe dédiée a été mise en place dès 2018.

Le produit est voté chaque année.

Il a été acté que cette nouvelle taxe couvre l'intégralité des participations aux différents syndicats et des dépenses liées à l'exercice de cette compétence.

Aucune retenue relative aux charges transférées n'a été déduite de l'attribution de compensation des communes.

b. Situation au 31/12/2020

La taxe Gemapi est une recette grevée d'affectation spéciale.

Le récapitulatif des dépenses et des recettes de cette compétence est annexé chaque année au compte administratif.

Le produit de la taxe a été voté depuis 2018, à hauteur des montants suivants :

TAXE GEMAPI			
ANNEE	MONTANT DU PRODUIT VOTE	POPULATION INSEE	MONTANT PAR HABITANT (€/HAB)
2018	250 000 €	25 295	10
2019	250 000 €	25 535	10
2020	500 000 €	25 681	19
2021	500 000 €	25 758	19

La loi MAPTAM a fixé un montant plafond de 40 euros par an et par habitant pour la taxe Gemapi.

Voici ci-dessous l'annexe du compte administratif 2020, présentant le détail des dépenses et des recettes Gemapi par nature.

IV – ANNEXES			IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN			
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE			B3
Libellé de la recette : TAXE GEMAPI			
Reste à employer au 01/01/N :			306 116,41
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
73	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	1 104,00
73	7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	500 106,00
Total recettes			501 210,00
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
16	1641	Emprunts en euros	5 089,18
100044	2033	Frais d'insertion	864,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	121,32
011	615232	Réseaux	297 073,20
011	617	Etudes et recherches	29 852,40
011	6231	Annonces et insertions	108,00
011	6251	Voyages et déplacements	221,84
011	62878	à d'autres organismes	21 738,11
012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	79,44
012	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	224,47
012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	54,38
012	64131	Rémunérations	12 497,59
012	64138	Autres indemnités	3 392,26
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 953,47
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	667,40
012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	643,54
65	6531	Indemnités	4 837,61
65	6533	Cotisations de retraite	205,66
65	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	1 374,25
65	6535	Formation	48,87
65	65548	Autres contributions	23 706,18
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 334,89
66	66112	ICNE	-1 485,02
014	7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	3 714,00
Total dépenses			412 317,04
Reste à employer au 31/12/N :			395 009,37

4. Conclusion

Depuis 2016, période étudiée dans ce rapport, seule la part fixe du service mutualisé ADS a fait l'objet d'un transfert de charges sur l'attribution de compensation des communes.

A ce jour, la somme déduite est inférieure au coût réel de la part fixe du service.

Le comité de suivi du service ADS s'est réuni le 18 novembre 2021 et une proposition de refacturation sera proposée au conseil communautaire du mois de décembre 2021.

La compétence Développement économique ne fait l'objet d'aucun transfert de charges à ce jour.

Une CLECT est à programmer pour étudier cette question.

La compétence Gemapi ne fait l'objet d'aucun transfert de charges, mais une nouvelle taxe a été créée, représentant à ce jour 19€ par habitant.

ANNEXE 1 -

Tableau initial inclus dans le rapport de la CLECT du 24/02/2016 – calcul de la partie fixe du service mutualisé ADS

SERVICE MUTUALISE COTECLUB Projection 2016													TOTAL		Total EPC		
	Ansolis	BdP	Cadenet	Cabrières	Bdi	Bastidonne	Motte	LTA	LAURIS	Mirabeau	Peypin	SMB	Sannes	Vitrailles	Villelaure		
Population actuelle	1178	1080	4227	875	1400	750	1368	4194	3865	1217	627	801	182	202	3309	25275	2,09 €
PC	2	1	10	7	10	13	6	11	42	8	3	7	8	0	23	151	151
DP	14	16	26	9	12	11	15	41	58	16	9	12	6	1	32	278	111,2
PC Coll	1	0	1	3	1	1	4	13	9	1	2	3	1	0	10	50	40
Permis d'aménager	0	0	2	1	2	1	0	0	5	1	1	1	0	0	0	0	14
CU a	3	8	10	5	2	5	2	13	21	4	9	7	2	0	7	98	16,8
CU b / AT	1	0	2	0	8	3	3	3	4	0	1	2	1	2	4	34	19,6
Permis de démolir	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	13,6
TOTAL	21	25	51	25	36	34	30	81	138	34	24	31	19	1	76	626	353
Estimation initiale EPC annuelle	26	29	100	30	42	37	39	101	169	39	24	36	22	2	100	796,27	
EPC	19	18	46	25	34	31	79	140	32	20	29	19	1	81	608		
EIP	0,08	0,08	0,19	0,11	0,15	0,14	0,13	0,33	0,59	0,14	0,08	0,12	0,08	0,00	0,34	2,6	37,08 €
Cout Total	4 091,79 €	3 863,39 €	12 867,18 €	4 049,51 €	5 926,58 €	4 507,62 €	5 522,89 €	15 642,54 €	20 259,49 €	5 334,45 €	3 019,43 €	4 231,27 €	2 076,12 €	504,20 €	13 940,54 €	105 836,98 €	
dont partie fixe	2 466,39 €	2 261,21 €	8 850,11 €	1 832,00 €	2 991,19 €	1 570,28 €	2 864,19 €	8 781,02 €	8 092,18 €	2 548,04 €	1 312,76 €	1 677,06 €	381,06 €	422,93 €	6 928,08 €	52 918,49 €	
partie variable	1 625,40 €	1 602,18 €	4 017,07 €	2 217,51 €	2 995,39 €	2 937,34 €	2 658,70 €	6 861,52 €	12 167,31 €	2 786,41 €	1 706,67 €	2 554,21 €	1 695,06 €	81,27 €	7 012,45 €	52 918,49 €	
estimation 2015	4 082,74 €	3 693,30 €	12 387,10 €	4 184,61 €	6 332,84 €	3 437,91 €	4 534,33 €	13 415,75 €	13 842,00 €	4 795,30 €	2 834,12 €	2 613,05 €	1 033,82 €	803,58 €	9 696,60 €	87 687,05 €	
	9,05 €	170,09 €	480,08 €	- 135,10 €	- 406,26 €	1 069,71 €	988,56 €	2 226,79 €	6 417,49 €	539,15 €	185,31 €	1 618,22 €	1 042,30 €	- 299,38 €	4 243,94 €	18 149,99 €	
	23	21	58	31	45	25	25	70	82	31	20	14	8	5	45		
delta en EPC	-23%	-14%	-26%	-31%	-22%	-18%	-18%	-11%	-41%	-3%	-2%	-52%	-59%	-436%	-44%		
	0%	4%	4%	-3%	-7%	24%	18%	14%	32%	10%	6%	38%	50%	-59%	30%		

ANNEXE 2 -

**Coût du service mutualisé ADS
CODE ANALYTIQUE URB**

Section	Sens	Niveau de vote	Montant Mandaté - année 2020
Fonctionnement	Dépenses	0111 - Charges à caractère général	12 097,95 €
		0112 - Charges de personnel	131 576,56 €
		042 - Amortissements	2 704,88 €
		67 - Charges exceptionnelles	0,00 €
Total D			146 379,39 €
Recettes			0,00 €
Investissement	Dépenses	0113 - Atténuation de charges	67 695,73 €
		70 - Produits du domaine	67 695,73 €
Total R			1 728,00 €
Recettes			1 728,00 €
Total D	Dépenses	100031 - Service mutualisé ADS	2 704,88 €
			0,00 €
Total R			2 704,88 €
			AC 2020
			44 366,52 €
MONTANT DEDUIT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION RELATIF A LA PART FIXE			
Répartition coût moyens généraux			
GEN : Dépenses de fonctionnement - recettes de fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement budget total			
Part URB sur le budget total			
Soit une part du coût des moyens généraux pour URB			
A - Coût servant de base de calcul de la part variable (convention)			
Calcul de la part de 15% des salaires			
COUT SALAIRES + 15% (BASE CALCUL CONVENTION)			
B - Coût sans prise en compte d'une part des moyens généraux			
COUT TOTAL FRAIS URB HORS SALAIRES HORS COUT MOYENS GENERAUX			
COUT TOTAL FRAIS URB AVEC LES SALAIRES HORS COUT MOYENS GENERAUX			
C - Coût avec prise en compte d'une part des moyens généraux pondérés en fonction du montant budgétaire			
COUT TOTAL FRAIS URB HORS SALAIRES AVEC COUT MOYENS GENERAUX			
COUT TOTAL AVEC LES SALAIRES			
COUT PRIS EN CHARGE PAR LES COMMUNES			
RESTE A CHARGE COTELUB			